Après la condamnation du magazine de droite identitaire “Frontières”, la crainte d’une “jurisprudence Tegnér”

24/06/2026 à 11h06



La condamnation d’Erik Tegnér, directeur du magazine de droite identitaire *Frontières*, par le tribunal correctionnel de Bobigny, le 18 juin 2026, suscite un débat sur la portée de la loi dite Samuel Paty. Il a été condamné à six mois de prison avec sursis, 10 000 euros d’amende et 20 000 euros de dommages et intérêts.

La sanction intervient après la publication d’un hors-série consacré aux « complices du business de l’immigration », dans lequel figuraient les noms d’avocats habitués au contentieux des étrangers ainsi que leur lieu d’exercice. La condamnation repose notamment sur le délit de « risque causé à autrui » par divulgation d’informations personnelles, créé en août 2021 par la loi Samuel Paty. La décision a provoqué des réactions opposées : certains saluent le jugement, d’autres y voient une atteinte à la liberté d’expression.

L’article rappelle, par contraste, la relaxe en appel de Jean-Yves Le Gallou, ancien militant RN et haut fonctionnaire,

poursuivi après avoir critiqué sur Twitter la juge Florence Nikolic, qui avait suspendu l'expulsion de l'imam islamiste Hassan Iquioussen. La 17e chambre correctionnelle avait alors estimé que « les propos poursuivis se présentent comme la critique d'une décision de justice, laquelle est librement admissible dès lors qu'elle ne dégénère pas en abus […] ».

L'affaire Tegnér est aussi marquée, selon l'article, par la présence parmi les magistrats de Youssef Badr, décrit comme un juge médiatique assumant des engagements politiques valorisant le multiculturalisme. Après la décision, ce magistrat a été visé par des injures et des menaces. À gauche aussi, l'inquiétude existe : Mathieu Molard, corédacteur en chef de *StreetPress*, redoute qu'« un jour, on se prendra la "jurisprudence Tegnér" dans un dossier contre StreetPress ». L'article rappelle que *StreetPress* avait publié en 2025 un article divulguant le nom et la ville d'un militant RN également juge et amené à statuer sur le droit des étrangers.

Marianne